

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

ANNEXE : CLASSEMENTS DES ARBITRES ADULTES DE DISTRICT

Les classements des arbitres adultes sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage, validé par le comité de direction. Le nombre de montées et descentes par catégorie sera annoncé lors des assemblées générales de début de saison.

Les arbitres adultes sont classés en cinq catégories :

- District 1 (D1)
- District 2 (D2)
- District 3 (D3)
- District 4 (D4)
- District Assistant 1 (AAL) et District Assistant 2 (AAD)

Ces classements sont effectués sur la base :

- des observations pratiques,
- des notes obtenues lors du questionnaire des connaissances théoriques,
- du comportement tout au long de la saison sportive.

Chaque arbitre classé pourra obtenir une moyenne générale maximale de 240 points.

Observations pratiques : Points obtenus en fonction du rang suite aux observations effectuées sur le terrain (1^{er} = 160 points – 2^{ème} = 150 points – 3^{ème} = 140 points...).

Questionnaire des connaissances théoriques noté sur 40 points : **La note réelle obtenue par l'arbitre (0 à 40 points) sera prise en compte pour la moyenne générale de fin de saison.**

Dispositions particulières pour les arbitres classés D1 et D2 : un questionnaire vidéo (10 points) sera effectué lors de l'AG des arbitres et un questionnaire concernant le contrôle des connaissances théoriques (30 points) lors de la journée de formation continue. Le cumul des notes (40 points maximum) sera pris en compte pour la moyenne générale de fin de saison.

Comportement : **Un bonus « comportement » de 40 points sur la moyenne générale de fin de saison** pourra être attribué à tous les arbitres qui auront à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage.

La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

Investissement : A compter de la saison sportive 2022/2023, une bonification supplémentaire sera mise en place pour récompenser les arbitres qui s'investissent dans leur fonction.

Pour cela, la Commission Départementale de l'Arbitrage a décidé de mettre en place les 2 mesures suivantes :

Pour les arbitres classés D1 et D2 uniquement : Un bonus de 1 point sera appliqué en plus du bonus « comportement » lorsqu'un arbitre effectuera un tutorat au cours de la saison sportive selon les dispositions définies par la CDA (ponctualité, envoi de rapport...).

Concernant les arbitres adultes (toutes catégories confondues) : Un bonus de 3 points sera appliqué en plus du bonus « comportement » si l'arbitre adulte participe à l'intégralité d'une des 3 soirées techniques décentralisées qui seront organisées en amont des journées de formation continue.

Si deux ou plusieurs arbitres obtiennent la même note définitive, ils seront départagés, prioritairement, par la note de terrain et, ensuite, par la note de comportement.

Dans l'hypothèse où ils resteraient encore ex aequo, la note obtenue au questionnaire des connaissances théoriques sera alors prise en compte.

Tout arbitre qui n'aura pas respecté le nombre de matchs prévu par le statut de l'arbitrage ne pourra aspirer à officier dans la catégorie supérieure.

En dernier lieu, la C.D.A. étudiera chaque situation en s'appuyant sur des critères objectifs pour départager les arbitres concernés.